

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
110 48

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Dispositif de prise en charge de jeunes majeurs en structure habitat jeunes, exercice 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En 2018, un partenariat a été institué avec cinq structures habitat jeunes du Département en vue de la prise en charge et du suivi de jeunes titulaires d'un contrat jeune-majeur. Ce partenariat a pour objectif leur insertion sociale et professionnelle. Ainsi, ce dispositif a été mis en place pour un nouveau type d'hébergement avec une prise en charge éducative allégée.

A cet effet, une convention cadre entre le Département et l'union départementale pour l'habitat des jeunes a été adoptée à la Commission permanente du 15 décembre 2017. Elle précise les modalités de collaboration entre les structures habitat jeunes et le Département pour l'accueil et la prise en charge des jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que certains ex-mineurs non accompagnés ayant déposé une demande de titre de séjour. Ce dispositif a démontré sa pertinence. Il est donc envisagé de le poursuivre et de l'amplifier en 2019.

Le présent rapport a pour objet de proposer le subventionnement de trois associations gestionnaires de structures habitat jeunes selon le tableau annexé.

Il s'agit de :

- l'association d'accès et de maintien au logement (ADAMAL), Salon-de-Provence, présidée par Alain CAMBON : 10 places ;
- l'association marseillaise des missions du midi, foyer des jeunes travailleurs de la claire maison, Marseille, présidée par Jean François MAUREL : 20 places ;
- l'association d'aide aux jeunes travailleurs (AAJT), Vitrolles, présidée par Jean Pierre GIROUSSE : 70 places dont 50 à Marseille et 20 à Vitrolles.

Le versement sera effectué en deux mandats : le premier à hauteur de 70 % du montant à la signature de la convention, le second à hauteur de 30 % au 31/10/2019 après contrôle de l'effectivité de la réalisation des projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL